

« Sollicitation d'enfants en ligne à des fins sexuelles » : quand l'abus sexuel d'enfants et la cybercriminalité se rejoignent
Nouveau document adopté par l'organe de surveillance du Conseil de l'Europe

STRASBOURG, 18.06.2015 – Tous les cas d'abus sexuels d'enfants – qu'ils résultent d'une rencontre physique ou soient entièrement commis en ligne – devraient être incriminés. C'est ce qui est affirmé dans un nouvel [avis](#) du Conseil de l'Europe sur « la sollicitation d'enfants en ligne à des fins sexuelles », présenté aujourd'hui à Strasbourg.

Le document, adopté hier par le [Comité de Lanzarote](#), rassemble ainsi les 36 Etats actuellement Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ([Convention de Lanzarote](#)).

Les abus sexuels en ligne, même s'ils n'aboutissent pas systématiquement à une rencontre physique, peuvent être très traumatisants pour les enfants. Sans modifier le texte de la Convention, qui est juridiquement contraignant, l'avis donne des indications utiles aux Etats qui souhaitent aller plus loin dans la criminalisation en droit national de la sollicitation d'enfants en ligne à des fins sexuelles. Plus précisément, il rappelle que la responsabilité de l'enquête et des poursuites relatives à la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles incombe aux autorités chargées de faire appliquer la loi et à la justice pénale. Les organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées peuvent, le cas échéant et sur demande, fournir une aide, mais ni ces dernières ni le public ne doivent devenir *de facto* des instances chargées d'appliquer la loi.

Le document a été présenté à la [réunion](#) régionale de haut niveau sur la protection des enfants contre la violence sexuelle, organisée par le Conseil de l'Europe et la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants, qui a débuté aujourd'hui.

Parmi les autres questions clés qui seront traitées pendant cet événement de deux jours figurent celle des abus sexuels commis contre des enfants dans le cercle de confiance ainsi que la coopération internationale aux fins de protection des enfants. L'événement a été ouvert par Gabriella Battani-Draroni, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU sur la violence contre les enfants et Maud de Boer-Buquicchio, Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Note à l'intention de l'éditeur:

D'après l'étude « [EU Kids Online](#) » de 2010, menée sur les enfants de 25 pays de l'Union européenne, 60% se connectent à Internet chaque jour et plus de la moitié disposent d'un profil sur les réseaux sociaux; 30% ont été en contact en ligne avec des personnes qu'ils n'ont pas directement rencontrées, mais 9% ont rencontré hors-ligne une personne avec qui ils étaient en contact sur Internet.

Dans le même temps, 40% des parents dont les enfants ont vu des images sexuelles en ligne, 56% des parents dont les enfants ont reçu des messages obscènes ou offensants, 52% des parents dont les enfants ont reçu des messages à caractère sexuel et 61% des parents dont les enfants ont physiquement rencontré un contact en ligne affirment que tel n'a pas été le cas.

Un sondage réalisé en France par Génération numérique et publié en 2012 indique que 68% des enfants âgés de 15 à 17 ans, 62% des enfants âgés de 13 à 15 ans et 43% des enfants âgés de 11 à 13 ans sont déjà tombés sur du matériel « choquant » en ligne.

Contact : [Tatiana Baeva](#), Porte-parole/Attachée de presse, Tél. +33 3 88 41 21 41